

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00882**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2024ACT212  
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA DALA POUR LE  
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RM 12  
ET DES TROTTOIRS LIMITROPHES  
SUR LA COMMUNE DE SAINT GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

Vu le marché n° 2024ACT212 d'un montant de 329 167,10 € HT notifié le 17/05/2024 à la société EUROVIA DALA – Agence de Saint-Etienne, pour la réfection de la couche de roulement de la RM n°12, ainsi que des trottoirs limitrophes sur la commune de Saint-Galmier,

CONSIDERANT qu'au cours des travaux, des prestations imprévues, mais indispensables pour la finalité du chantier, doivent être réalisées sur le budget eau potable,

CONSIDERANT l'intérêt de ces travaux supplémentaires et la nécessité de conclure un avenant pour acter le montant de la plus-value sur le budget eau potable,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec la société EUROVIA DALA – Agence de Saint-Etienne, un avenant n°1 au marché n°2024ACT212 relatif à la réfection de la couche de roulement de la RM n°12 ainsi que des trottoirs limitrophes sur la commune de Saint-Galmier.

**ARTICLE 2**

Le montant de l'opération évolue de 1 392 € HT pour s'établir à 330 559,10 € HT, soit une augmentation du marché de 0,39 %.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable de l'exercice 2024 ; chapitre 21.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99\_AU-042-244200770-20240919-C20240088210

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX